

# programm

n° 61  
Sept. Oct 2021

La lettre d'information aux assistantes maternelles et aux parents

## Bonne rentrée à toutes et tous !

### Agenda

Le RAM sera fermé  
du 6 au 10 septembre  
inclus.

#### La rentrée des assistantes maternelles

Soirée conviviale de rentrée  
au cours de laquelle nous  
pourrons échanger sur les  
temps forts de l'année à  
construire ensemble, les  
temps collectifs, les soirées  
prévues et à prévoir...

Nous préparons également  
la matinée porte ouverte du  
samedi 25 septembre.

Vos idées et vos initiatives sont  
toujours les bienvenues,  
alors si vous souhaitez vous  
investir dans la vie du RAM  
(temps collectifs, temps  
conviviaux), n'hésitez pas,  
rejoignez-nous !

**Les assistantes maternelles  
nouvellement agréées sont  
les bienvenues !**

► **Rendez-vous mardi  
21 septembre à 19h30 au RAM**

#### Comptine pour la rentrée

Dans ma basse-cour, il y a  
Des poules, des dindons, des oies.  
Il y a même des canards  
Qui barbotent dans la mare.

Cot cot cot cot codet,  
Cot cot cot cot codet,  
Cot cot cot cot codet,  
Rock and roll des gallinacées

### Temps collectifs

#### Reprise des temps collectifs

Mardi 14 septembre

• **Petit rappel** : il est impératif de s'inscrire aux temps collectifs afin de pouvoir répondre à la demande de chacune, de ne pas surcharger les groupes, et pour le bien être et la sécurité de tous.

• **Consignes sanitaires et applications des gestes barrières (covid 19) se poursuivent** :

- Le port du masque est obligatoire pour les adultes dans l'enceinte du RAM.  
- Nombre limité à 6 assistantes maternelles par temps co

• **Prévoir des chaussons, ne pas oublier les doudous surtout en début d'année !**

Cette année le thème retenu par les assistantes maternelles est "La ferme". Ce thème sera le fil conducteur des activités proposées tout au long de l'année.

#### Animation avec le Cine

Les animaux de Rochasson seront en visite au RAM et au Centre de loisirs lors de deux temps collectifs. Les assistantes maternelles pourront choisir un créneau horaire afin de réduire la taille des groupes et d'offrir à tous la possibilité d'en profiter !

**Sur inscription, soit de 9h à 10h, soit de 10h à 11h les jours prévus.**



## Info métier

### Bientôt une nouvelle et unique convention collective pour l'emploi à domicile

#### Pourquoi une nouvelle convention collective pour l'emploi à domicile ?

L'emploi à domicile entre particuliers repose sur une relation de travail singulière car elle se déroule au domicile d'un assistant maternel ou d'un particulier employeur dans le cas de la garde à domicile. Actuellement ces deux branches professionnelles sont couvertes par des conventions distinctes qui comportent néanmoins de nombreux points communs. La nouvelle convention apportera ainsi au secteur de l'emploi à domicile un environnement règlementaire homogène.

#### Concrètement, qu'est-ce que cela va changer ?

Cette nouvelle convention constitue une avancée sociale majeure au bénéfice de tous, particuliers employeurs et salariés, pour une relation d'emploi plus sereine. Plusieurs fiches pédagogiques ont été intégrées pour faciliter la compréhension des dispositions conventionnelles.

#### Quelques principaux changements :

- Pour la régularisation de salaires de l'année incomplète, elle devra se calculer annuellement à la date anniversaire du contrat et formalisée par un écrit signé des deux parties
- Pour ce qui est du paiement des congés en année incomplète : le paiement au 1/12<sup>e</sup> disparaît. Il n'y a donc plus que 3 méthodes de paiement des congés : en une fois en juin, à chaque prise de congés payés ou en une fois au moment de la prise des congés principaux la CCN prévoit explicitement que "Tout autre paiement est proscrit". Il devra donc être mis fin définitivement à la pratique du paiement des congés par 10% dès le début du contrat
- Pour les jours fériés chômés, ils seront payés dès le 1<sup>er</sup> mois d'accueil. Le critère d'un minimum d'ancienneté de l'AM disparaît. Par contre la convention collective prévoit explicitement que le jour férié est payé uniquement si le jour d'accueil précédant et suivant sont travaillés
- Pour les absences maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical, le nombre maximal de jours déductibles du salaire de l'assistante maternelle passe à 5 jours par année de contrat (contre 10 actuellement)

#### Quand cette nouvelle convention collective entrera-t-elle en vigueur ?

Elle sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se substituera aux deux conventions collectives actuelles. D'ici le 31/12/21, les deux textes actuels (convention collective des salariés du particulier employeur et convention collective des assistants maternels) s'appliquent toujours.

#### Plus d'infos :

- <https://www.ircem.com/en-2022-une-convention-collective-unique-pour-lemploi-a-domicile/>
- <https://www.zen-avec-mon-assmat.com/nouvelle-convention-collective-de-grands-changements-en-2022/>

## Parlons-en ensemble

# La période d'adaptation

Dès le premier entretien entre les parents et l'assistante maternelle, il est important de parler de la période d'adaptation à mettre en place. Cette étape est essentielle pour l'enfant qu'il soit bébé ou déjà grand, pour les parents et le professionnel qui prendra en charge l'enfant dans la journée.



**Pour l'enfant :** même petit, il ressent les émotions, les changements de son environnement. Il comprend beaucoup de choses. Il est important de le rassurer et lui expliquer que ses parents reviennent toujours le chercher.

**Pour les parents :** vient le moment de confier son enfant à une tierce personne. Cela peut-être difficile et mal vécu. Après des semaines de fusion, vient l'heure de reprendre son travail, avec des sentiments mêlant la culpabilité de confier son enfant, l'angoisse

d'un éventuel incident et parfois le sentiment de "jalousie" envers cette tierce personne qui passera la jour-née avec son enfant. La séparation entre l'enfant et ses parents se fera d'autant mieux si l'enfant sent que ses parents le confient en toute confiance.

**Pour l'assistante maternelle :** faire connaissance de l'enfant, échanger avec ses parents sur ses habitudes de vie, observer la manière dont il se comporte pour répondre de la meilleure façon possible à ses demandes. L'objectif de cette démarche pour l'assistante maternelle est de s'adapter au rythme de l'enfant et de mettre en place les actions nécessaires pour favoriser son bien-être physique et psychique dans la continuité de ce qui est fait par les parents.

Avant de le confier à l'assistante maternelle, il est indispensable que les parents et l'assistante maternelle fassent connaissance et parlent de certains points qui favoriseront la confiance et la qualité de l'accueil.

#### Il est donc conseillé d'échanger sur ces différents sujets :

- L'épanouissement de l'enfant (sa personnalité, ses capacités ou ses difficultés d'adaptation, ses comportements)
- Le sommeil (conditions à mettre en place pour le favoriser : lieu de couchage, rythme, bruits ambiants, lumière, doudou, tétine, etc)
- L'alimentation (habitudes horaires, quantités, températures, le lieu où l'enfant prend son repas, ce qu'il préfère, etc)
- L'hygiène et la propreté (conditions pour le change, vêtements de rechange, apprentissage de la propreté, lavage des jouets et des mains, etc),
- Les activités et l'éveil (relation à l'enfant, stimulation et repos, capacité à laisser l'enfant faire seul, activités à domicile, sorties à l'extérieur, respect du rythme de l'enfant),
- La santé et les soins (connaissance de l'état de santé globale de l'enfant, des allergies éventuelles, accord sur l'administration de médicaments sur ordonnance médicale, etc).

**Un accueil progressif et bien pensé contribuera à sécuriser l'enfant et lui permettre d'effectuer en douceur la transition entre sa famille et l'assistante maternelle qui va l'accueillir. Il s'agit de laisser l'enfant progressivement à son assistante maternelle de quelques minutes à plusieurs heures, sur une semaine minimum.**

**Pour le premier accueil,** il est essentiel que le(s) parent(s) reste(ent) avec son (leur) enfant pour prendre connaissance des lieux, ensemble.

**Le jour suivant,** il est important de ne pas oublier son doudou ou tout objet qu'il affectionne, imprégné d'odeurs familiales. Ce second accueil peut durer une heure. Un autre jour sera l'occasion de prendre un repas ou une collation chez l'assistante maternelle. L'enfant pourra mieux connaître la personne qui s'occupera de lui et les autres enfants avec qui il vivra.

**Un autre jour,** il peut rester faire une sieste chez l'assistant maternel, rassuré par son doudou, sa tétine ou un objet dont l'odeur lui est familière, au moment de son coucher dans un lieu encore inconnu.

**Enfin, il pourra passer "une petite journée" (1/2 journée) chez son assistant maternel.**

Il a besoin de continuité et de repères, il aura l'occasion de jouer, manger et dormir comme il le fera à l'avenir au moment de la reprise du travail de ses parents.

Toutes ces étapes sont indispensables pour que "le trio" formé par "l'enfant-les parents-l'assistant maternel" puisse commencer l'accueil dans des conditions optimales.

**Chaque enfant est différent, et l'assistante maternelle et parents jugeront selon son comportement de la durée nécessaire pour cette période d'adaptation. Mais, quelle qu'en soit la durée, ce sera la qualité des échanges entre parents et assistante maternelle et la mise en place d'une confiance mutuelle qui seront déterminantes pour le bien-être de l'enfant.**

Source : Les Pros de la Petite Enfance